

Concours de participation à « Ma voix ma STM » 2020-2021

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Le concours de participation « Ma voix ma STM » est mandaté par la Société de transport de Montréal et organisé par BIP Recherche (ci-après les « organisateurs du concours ») et se déroule au Québec du 1^{er} juillet 2020 00 h au 30 juin 2021, 23 h 59 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 16 ans et plus résidant au Québec et membre du Panel STM (ci-après les « membres »). Sont exclus les employés, agents et représentants du mandataire et des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. a) Les membres complétant un sondage du Panel STM durant la durée du concours seront automatiquement inscrits au concours.

b) Aucun achat requis.

c) Il y a une limite d'une (1) inscription par personne par sondage.

PRIX

4. Vingt-quatre (24) prix de 200,00\$ sont offerts pour un total de 4 800,00\$. Il y a un (1) prix par gagnant. Les gagnants recevront un chèque.

TIRAGES

5. Des tirages au hasard permettront de sélectionner vingt-quatre (24) membres admissibles parmi l'ensemble des membres conformément aux exigences du paragraphe 3. Trois (2) gagnants seront sélectionnés pour chaque mois. Les tirages auront lieu au bureau de BIP Recherche aux dates suivantes:

Période du tirage	Prix	Période du concours
Le 10 août 2020 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 31 juillet 2020
Le 08 septembre 2020 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 31 août 2020
Le 08 octobre 2020 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 30 septembre 2020
Le 09 novembre 2020 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 31 octobre 2020
Le 08 décembre 2020 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 30 novembre 2020
Le 08 janvier 2021 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 31 décembre 2020
Le 08 février 2021 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 31 janvier 2021
Le 08 mars 2021 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 28 février 2021
Le 08 avril 2021 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 31 mars 2021
Le 10 mai 2021 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 30 avril 2021
Le 08 juin 2021 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 31 mai 2021
Le 08 juillet 2021 à 10H	2 prix de 200.00\$	1er au 30 juin 2021

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix devra:
 - a) être jointe par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours dans les cinq (5) à quinze (15) jours suivants le tirage;
 - b) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité à une question d'habileté mathématique posée par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance;
7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix pourra être effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
8. Dans les cinq (5) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours attribueront le prix à la personne gagnante.
9. Les bulletins de participation électroniques et Formulaire de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation électronique, lettre ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
10. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
11. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué à un autre prix.
13. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant sélectionné s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.

14. Les organisateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévus au présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.
15. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
17. Les lettres de participation sans achat et les formulaires d'adhésion sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas remis ou retournés aux participants.
18. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de lui remettre son prix.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît, selon le cas, au formulaire d'adhésion ou sur la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que sera remis le prix si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
21. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
22. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.